

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2014

Présents : MM Philippe DUBEAU. Albert KUNZLI. Bernadette LACOTE. Roland GARNICHE. Christian CHIROL. Sébastien PASSELERGUE. Patrick VILLENEUVE. Isabelle BARJON. David AUTIER. Jean-Claude BRET. Emmanuel AUDONNET. Laure ROBIN. Ludovic NOUHAILLAGUET. Solange PARRY.

Absents : Angéline TROCARS

Représenté : néant

Secrétaire de séance : Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20 heures

1. Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Subventions CTD : grosses réparations de voirie (la Grande Veyssière et Lautrette.

Mr le Maire expose la nécessité de procéder à des grosses réparations de la voie communale n° 2 de la Grande Veyssière et de la voie communale n° 201 de Lautrette.

Pour la VC n° 2, l'estimation réalisée par Colas s'élève à 22 640 €HT et pour la VC n° 201, selon le devis de CMCTP, celle-ci s'élève à 25949.45 €HT.

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce à la subvention de 50%, du montant HT des travaux, du conseil général de la Haute-Vienne. La subvention serait de 11320 €pour la VC n° 2 et de 12974.73 €pour la VC n° 201.

Il revient à la charge de la commune la somme de 11320 € pour la VC n° 2 et de 12974.72€ pour la VC n° 201.

3. Avenant à la convention de mutualisation partielle de services

Le CIAS de la Communauté de Communes des Monts de Châlus nous demande de signer l'avenant à la convention de mutualisation partielle de service.

En effet, le CIAS nous met à disposition deux agents afin d'assurer l'encadrement des élèves durant les activités périscolaires.

Etant donné la modification de l'emploi du temps de notre école, ces deux agents ont un temps d'intervention plus important.

Pour cela, nous devons signer un avenant à la convention pour l'année scolaire 2014/2015.

Jours	Marion HEURTIER	Caroline MOINEREAU
Lundi	13h30 – 14h30	
Mardi	13h30 – 14h45	
Jeudi	13h30 – 14h45	14h – 14h45 15h35 – 16h30
vendredi	Semaine A 13h30 – 14h15	
	Semaine B 14h – 14h45	
A cela nous devons ajouter 45 min de préparation/rangement pour une activité de 46min à 1h et 30 min de préparation pour une activité de 30 à 45 min.		

4. Rythmes scolaires : passeport comportement, nouveaux intervenants

Mr Roland GARNICHE fait le bilan des activités périscolaires de l'année scolaire passée : les deux associations (Arts Nonymes et Gym forme pour tous) qui s'occupaient de ces activités ont décidé de ne pas continuer pour cette année. Le bilan est mitigé, le mariage entre ces associations et les enfants n'a pas vraiment fonctionné.

Nouveau intervenants : cette année nous avons recruté deux intervenants : Mr Jean-Baptiste GARDE et Mme Sabrina DELAVIE.

Passeport comportement : ce passeport a été réalisé en partenariat avec les enfants.

Il sera remis aux familles, une fois par période en cas de bon comportement et à chaque fois qu'un comportement inadapté aura été observé (croix rouge).

Au bout de 3 croix rouges, la mairie adressera un courrier à la famille et l'enfant sera exclus de l'activité périscolaire. Par conséquent, la famille devra venir chercher l'enfant après la classe et avant l'heure de l'activité (article 9 du règlement intérieur des activités périscolaires)

Travaux à l'école et achats : rideau classe de CP, peinture portail et barrière, achat d'un nouvel ordinateur pour la classe de CP, achat de 30 chaises et 4 tables pour le restaurant scolaire, robinet changé dans les toilettes, goudronnage de la cour...

Produits biologiques : certains produits sont dorénavant achetés chez le maraicher de Pageas, notamment des fruits et des légumes. Ces produits sont issus d'une culture biologique.

Un regroupement de commandes avec la communauté de communes des monts de Châlus est à envisager.

BAFA Sandrine : Sandrine a obtenu la 1^{ère} partie de son BAFA. Le Conseil est d'accord pour qu'elle termine sa formation. Le coût sera à la charge de la commune.

Le Maire prend la parole pour exposer le coût des activités périscolaires pour l'année écoulée.

5. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la CIID

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une CIID composée de 11 membres : le président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires.

Cette commission se substitue aux CCID de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux communaux, les biens divers et les établissements industriels.

Ainsi le Conseil de Communauté délibérera prochainement pour dresser une liste, sur proposition des communes membres, composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés hors de l'EPCI)
- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés hors de l'EPCI)

A ce titre, il appartient au conseil municipal de désigner deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants devant répondre aux conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil de soumettre au conseil communautaire comme membre de la CIID les 4 personnes suivantes :

- Commissaires titulaires : Mr Alain MOYRAND et Mr Jean Marie TROCARS
- Commissaires suppléants : Mr Albert KUNZLI et Mme Bernadette LACOTE

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6. Modification de la liste de la CCID

Le Conseil Municipal doit modifier la liste de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) car Mr LACAUD n'est plus imposable sur notre commune, du fait qu'il a donné toutes ses propriétés de Pageas à ses enfants et a vendu sa SCI La Betouille à l'ACCA le 30 juin 2014.

Par conséquent il ne peut plus faire partie de cette liste.

Pour cela, je propose de le remplacer par Mr Claude GROSPAS.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

7. Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement

Le Maire expose au conseil municipal que la fiscalité de l'urbanisme a évolué depuis 2012 avec la création de la taxe d'aménagement outil de financement des équipements publics de la commune.

La commune ayant un plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Le Maire précise que le conseil municipal doit se prononcer sur un certain nombre d'exonérations partielles ou totales.

Le Maire propose les exonérations suivantes :

- Exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - o Les locaux d'habitations et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)
 - o Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
 - o Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme ;
 - o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
 - o Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
 - o Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
 - o Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
 - o Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette délibération sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le conseil adopte à l'unanimité de fixer la taxe d'aménagement à 1% et d'exonérer totalement les 8 points énoncés ci-dessus.

8. Avenant convention de partenariat relative aux services réguliers de transport scolaire.

La convention de partenariat relative aux services réguliers de transport scolaire signée le 9 août 2010 pour une durée de 4 ans arrive à échéance.

Le conseil municipal doit proroger d'une année supplémentaire la convention mentionnée ci-dessus pour la période scolaire 2014-2015.

Un avenant à cette convention doit être signé entre le conseil général de la Haute-Vienne et la commune de Pageas et seul l'article 8 de cette convention sera modifié. Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables.

Le conseil adopte à l'unanimité l'avenant à la convention.

9. Modification des loyers des logements communaux

(Prochain conseil municipal)

10. Indemnité attribuée au receveur municipal

Le Maire rappelle que, selon l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public.

Tarif :

Sur les 50.000 premiers francs à raison de 3 p. 1.000 ;

Sur les 150.000 francs suivants à raison de 2 p. 1.000 ;

Sur les 200.000 francs suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;

Sur les 400.000 francs suivants à raison de 1,p. 1.000 ;

Sur les 700.000 francs suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;

Sur les 1.000.000 francs suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;

Sur les 1.500.000 francs suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;

Sur toutes les sommes excédant 4.000.000 de francs à raison de 0,10 p. 1.000.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le Maire propose de demander le concours de Mme Isabelle ALLONCLE pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder une indemnité annuelle au taux maximum.

(environ 435€)

Le Conseil approuve à l'unanimité.

11. Modification du temps de travail de Mme MANEM

Le Maire rappelle la délibération en date du 23 juillet 2013 où la durée hebdomadaire de service était de 16.25/35^{ème} pour l'entretien des bâtiments, la surveillance dans la cour scolaire et l'accompagnement dans les activités périscolaires.

Il indique qu'il y a lieu de diminuer le temps de travail du poste du fait que les missions ne concerneront plus que l'entretien des bâtiments.

Le Maire propose de fixer à 11.87/35^{ème} la durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le conseil approuve à l'unanimité.

12. Tarif redevance assainissement

La redevance d'assainissement touche tous les consommateurs qu'ils dépendent d'un réseau d'assainissement collectif ou qu'ils utilisent un système d'assainissement autonome.

La redevance d'assainissement est donc destinée à rémunérer le service (SAUR) qui s'occupe de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur traitement.

Taxe assainissement 2014 : 2.20 €par m³ d'eau consommée.

Le Maire propose de maintenir le montant de cette taxe pour 2015 à 2.20 €par m³ d'eau consommée.

13. Virement de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
COTISATIONS ASSEDIC	6454	600		
PERSONNEL NON TITULAIRE	6413	8000		
COTISATIONS ASSURANCES DU PERSONNEL	6455	5400		
FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENT	60632	1000		
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6068	500		
DEPENSES IMPREVUES	022	- 8500		
ENTRETIEN BATIMENTS	61522	- 2000		
FETES ET CEREMONIES	6232	- 2000		
REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL			6419	3000
TOTAL		3000		3000

Questions diverses

Agence Postale Intercommunale : à partir de septembre 2014 elle sera dorénavant fermée le vendredi pour faciliter l'activité périscolaire bibliothèque le vendredi après-midi. Ce temps est réparti sur la semaine et le samedi.

Archives départementales : Mme Sylvie PEYROCHE est venu afin d'améliorer l'archive de la commune pendant 3 jours. Elle repasser a le 17 et 18 novembre pour terminer ce classement.

Elections sénatoriales : les grands électeurs ont été appelé à venir voter le dimanche 28 septembre.

Remise en état du sentier musical : le chemin a besoin d'une remise en état et il est possible de relier prochainement ce sentier au domaine du Mas Nadaud.

Assainissement de la Ribière : des problèmes de raccordement et de fonctionnement sont visibles. Ce problème semble dû à un manque de matières premières du fait d'un manque de raccordement des administrés à la station d'épuration. Prendre contact avec Mr GABET pour une solution.

Réunion du comité des fêtes : une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le vendredi 26 septembre afin de composer un nouveau bureau.

Personnes élus

2 présidents : Mr Claude GROSPAS et Mr Albert KUNZLI

1 trésorière : Mme Christiane VILLENEUVE

1 secrétaire : Mme Solange PARRY

Fête du bien manger 2014 : les recettes dégagées s'élèvent à 6776.20€ et les dépenses à 7025.50€ un note un léger déficit de 249.30€

Un vide grenier est à prévoir pour l'année prochaine.

Eco-point du Mazaubert : l'entreprise devrait commencer les travaux dans le mois d'octobre.

Abri -bus : Possibilité d'acheter un abri-bus puis de l'installer en face de la salle des fêtes.

Un abri-bus à Chenevières pourrait être installé également. En attendant, les enfants devraient attendre le bus dans la Chapelle de Chenevières.

Salle des fêtes : une nouvelle convention et un nouveau règlement devraient être mis en place prochainement.

Cyclo cross : il se déroulera le dimanche 19 octobre, à partir de 13h00.

La commune s'occupera du vin d'honneur qui suivra la course vers 17h00 et de l'achat de trophés pour les participants.

Les 15 bénévoles iront manger dans l'ancienne cantine.

Numérotation des rues : certains village sont à terminer : Dougneix, La Pétavigne, la Jourdanie et la Croix Blanche.

Mr CHIROL et Mr KUNZLI ont terminé la numérotation du village du Mazaubert. Un devis a été déposé par Signaux Girod et les panneaux sont garantis 50 ans.

Il faut attendre 2 - 3 mois après la commande pour la réception des panneaux.

Les élus se réunissent le jeudi 9 octobre à 20h30 pour préparer la numérotation des villages restants.

Panneau aire de repos : mise en place d'un panneau avec photos pour indiquer les sentiers de randonnés de Pageas. La mise en place et le financement de ce panneau relève du conseil général de la Haute-Vienne.

Location de l'appartement libre : faire des affiches à déposer dans les commerces locaux et transmettre l'information aux Mairies des alentours.

Vente chemin : la vente de chemin à Mr LAVERGNE, Mme FILIPPOZI et Mr DUMUR a été signée chez le notaire.

Internet : certains secteurs de la commune sont mal desservis par l'offre internet.

Un questionnaire est à envisager afin de savoir quels sont les difficultés rencontrées par les administrés.

La séance est levée à 22h25